

MARCHES PUBLICS



Maître d'ouvrage :

SYMISOA
321, route de Marcigny
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
T : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr
Courriel : j.derigon@symsisoa.fr

Dossier de consultation des entreprises

R.C

Règlement de consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de dérasement du seuil dit « seuil de la douze » à Charlieu et à la restauration de la rivière Le Sornin
(code symisoa : SB119 – code national : ROE28134)

Marché public de prestations intellectuelles
Procédure adaptée (Art 2123-1 et R2123-1 du code de la CP)

Marché N° 2026-01

Etabli le 13/03/2026

Date et heure limite de remise des offres **mardi 05/05/2026 à 12h00**

Volet B1 Action B115
Contrat de rivière Sornin / Jarnossin 2024-2029

Sommaire

1	OBJETS DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	PROCEDURE APPLICABLE : NATURE ET FORME DU MARCHÉ	3
2.2	DELAIS ET DATE D'EXECUTION	3
2.3	VARIANTES	3
2.4	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.5	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	4
2.6	CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES	4
2.7	FORME JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.8	NEGOCIATIONS	4
3	DOSSIER DE CONSULTATION	4
4	COMPOSITION DU DOSSIER	4
4.1	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	4
4.2	DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	5
5	JUGEMENT DES OFFRES	6
6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	7
6.1	RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION	7
6.2	REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7	ERREUR OU DISCORDANCES DE PRIX	7
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
9	PROCEDURES DE RECOURS	8

1 Objets du marché et dispositions générales

La consultation a pour objet l'exécution des prestations intellectuelles suivantes :

**Etude de 'projet' et 'mission de maîtrise d'œuvre' pour la restauration de la continuité écologique de la rivière 'Le Sornin' par :
Dérasement du 'seuil de la douze' à Charlieu (code SB119 – ROE28134)**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2 Conditions de la consultation

2.1 Procédure applicable : nature et forme du marché

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est un marché ordinaire à tranches.

2.2 Délais et date d'exécution

La notification du marché est prévue pour **début Juin 2026**

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

- Le délai global des missions est fixé à **20** mois à compter de la notification et de l'ordre de service.
- Les travaux sont envisagés et probablement étalés sur **l'été / automne 2027**

La tranche ferme devra être réalisée sur une durée de 4 mois maximum. Ces délais pourront être suspendus pour permettre la réalisation d'investigations complémentaires ou pour laisser un délai de réflexion au maître d'ouvrage.

Le titulaire présentera un planning prévisionnel dans son offre.

L'article 13.3.1 du CCAG-PI est complété de la façon suivante :

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du Pouvoir Adjudicateur, ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, ou lorsqu'une cause n'engage pas la responsabilité du titulaire, le Pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Mode de règlement du marché

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur sur les fonds propres de la collectivité.

Le délai de règlement est de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture par la collectivité.

2.6 Cautions et garanties exigées

Aucune caution ni aucune garantie n'est prévue dans le marché.

2.7 Forme juridique des soumissionnaires

Le contrat sera confié à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Les groupements d'opérateurs économiques seront soit conjoints, soit solidaires. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

2.8 Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3 Dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail du dossier de consultation. Si le délai de remise des candidatures ou des offres est reporté par le Pouvoir Adjudicateur, la possibilité de modifier le dossier de consultation est également reportée en fonction de la nouvelle date.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur :

<http://www.synapse-entreprises.com>

4 Composition du dossier

Les documents seront entièrement rédigés en langue Française et exprimés en euro.

4.1 Documents relatifs à la candidature

Le candidat transmet les éléments suivants :

Situation juridique du candidat

(Formulaire DC1 ou autre support équivalent contenant les mêmes informations)

- Lettre de candidature, que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement, accompagnée des attestations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance et est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés
- Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés

Capacité économique et financière du candidat

(Formulaire DC2 ou autre support équivalent contenant les mêmes informations)

- Chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou depuis leur création pour les entreprises plus récentes
- La preuve d'une assurance des risques professionnels

Capacité technique et professionnelle du candidat

Les références professionnelles produites par le candidat devront traduire sans ambiguïté la capacité du candidat à prendre en compte la totalité des aspects que recouvre la mission confiée par le maître d'ouvrage.

- Présentation d'une liste de références concernant des réalisations pour des collectivités locales sur les 3 dernières années (en particulier des collectivités locales exerçant la compétence GEMAPI).
- Présentation des chiffres d'affaires des 3 dernières années
- Présentation des moyens humains en précisant la qualification du personnel spécifiquement affecté à la réalisation des prestations (nombre de personnes de l'équipe dédiée, présentation des CV, qualification, métiers, organigramme etc.).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'économie.

Le cas échéant, pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (article 50 du décret). En outre, il apporte la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du contrat. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat produira dans un délai indiqué par le pouvoir adjudicateur à compter de sa demande, les documents justificatifs et moyens de preuve prévus aux articles 50 et 51 du décret.

Conformément à l'article 55 du décret, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

4.2 Documents relatifs à l'offre

L'offre contiendra :

1. L'acte d'engagement dûment complété et signé
2. le DPGF,

3 Le mémoire technique du candidat :

Le candidat présentera son approche dans une note technique, dans laquelle il livrera son analyse 'à priori' du contexte et des objectifs de la mission, les méthodologies qu'il propose pour répondre au cahier des charges au sein de chaque phase, chaque option et chaque compartiment, ainsi que ses premières recommandations.

4. La note relative à la composition de l'équipe dédiée

Le CCTP et le CCAP ne peuvent être modifiés et n'ont pas à être retournés, l'exemplaire de la collectivité faisant foi.

Le candidat indiquera une adresse électronique valable pour tous les échanges dématérialisés avec la Collectivité.

5 Jugement des offres

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, les critères pondérés intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

Libellé	%
1- Valeur technique	60
2- Prix des prestations	40

Concernant la valeur technique : 60 points

- 10 points : Présentation d'une liste de références concernant des prestations similaires,
- 10 points : Présentation des moyens humains en précisant la qualification du personnel spécifiquement affecté à la réalisation des prestations et son expérience, et justification des moyens humains mobilisés pour répondre aux objectifs (techniques et planning),
- 40 points : pertinence de la note méthodologique du candidat, conformité au cahier des charges et prise en compte des contraintes temporelles, planification détaillée de l'étude, analyse 'à priori' du contexte et prise en compte des enjeux.

Concernant le prix : 40 points

Le prix examiné pour la comparaison des offres comportera le prix de la tranche ferme + le prix de toutes les tranches optionnelles.

Ce critère se verra affecter une note sur 60 décomposée de la manière suivante :

- La meilleure offre obtient la note maximale (40)
- Les offres sont ensuite notées comme suit : Note = (40 x offre mini) / offre candidat

Le candidat retenu sera celui qui obtient la note maximale sur 100.

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux issue de l'avant-projet (AVP), estimée à 617 000 € HT, est fournie à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la consistance de l'opération. Cette enveloppe ne constitue pas une base contractuelle de calcul de la rémunération du maître d'œuvre qui demeure indépendante du montant définitif des travaux. Les candidats devront proposer un forfait correspondant à la mission à réaliser et non au montant estimé des travaux.

6 Conditions d'envoi et de remise des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

6.1 Retrait des dossiers de consultation

Contenu du dossier de la consultation :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- DPGF

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur :

<http://www.synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE ENTREPRISES tel: 01.72.33.90.70 ou support@synapse-entreprises.com

6.2 Remise des candidatures et des offres

Les candidats doivent déposer leur offre sur notre profil acheteur :

<http://www.synapse-entreprises.com>

La date limite de remise des candidatures/offres est fixée au mardi 05/05/2026 à 12h00

7 Erreur ou discordances de prix

En cas d'erreurs ou de discordances dans les éléments de prix communiqués, les dispositions suivantes seront adoptées :

Discordance entre le tableau de décomposition du prix et l'acte d'engagement : les valeurs portées dans l'acte d'engagement prévalent.

Dans le cas d'une erreur dans le calcul de la TVA, celle-ci sera rectifiée au moment de l'établissement du marché.

8 Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires sont déposées par écrit (courrier ou courriel) 8 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres à l'attention de :

Jérôme DERIGON

SYMISOA – 321 rue de Marcigny – 42720 POUJILLY/CHARLIEU

Tél : 04.77.60.97.91

Courriel : j.derigon@symisoa.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des candidatures/offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

9 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de LYON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date où des mesures de publicité appropriées auront été prises.